



## STATUTS

de L'association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, pour une durée illimitée, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « MULE QUI PEUT »

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- De faire connaître et reconnaître les mules, mulets et bardots, équidés hybrides,
- De mettre en avant les acteurs du monde muletier,
- De fédérer les propriétaires et les passionnés de ces équidés afin de permettre échanges de conseils et de connaissances
- D'encourager et soutenir le sauvetage de mules en difficulté,
- D'organiser des événements afin de promouvoir ces équidés,
- D'utiliser tous moyens et actions susceptibles de concourir à la réalisation de son objet.

### ARTICLE 3 -SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse du Président de l'association en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du bureau

### ARTICLE 4 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale possédant un équidé hybride et adhérant aux valeurs et à l'objet de l'association, quel que soit son âge, son appartenance religieuse, son origine, son sexe et sa nationalité. Toutefois, le bureau se réserve la possibilité d'accepter des adhérents non propriétaires d'équidé hybride. Ces personnes deviennent membres adhérents en versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de chaque Assemblée Générale.

L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'admission et de radier un adhérent ne respectant pas les valeurs de l'association. Les décisions du bureau sont

sans appel.

L'association peut également intégrer des membres « d'honneur » : personnes qui ont rendu des services reconnus par l'association. Ils sont dispensés de cotisations. Seule la cotisation annuelle octroie une voix lors des votes en Assemblée Générale

## **ARTICLE 5 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle,
- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, notamment pour manquement manifeste aux principes posés par l'article 6. Dans ce cas, l'intéressé sera invité à fournir des explications au bureau qui statuera sur son cas,

Les décisions du bureau sont sans appel.

## **ARTICLE 6 - DÉONTOLOGIE**

Tout membre de l'association, chacun avec ses sensibilités et sa manière d'éduquer et d'utiliser ses animaux, est tenu d'avoir une attitude respectueuse et bienveillante vis-à-vis des autres membres.

Chaque membre s'engage d'autre part à assurer la satisfaction des besoins essentiels de son animal et à le respecter en tant qu'être vivant doué de sensibilité.

## **ARTICLE 7 - AFFILIATION**

Le bureau se réserve la possibilité de s'affilier ou d'adhérer à toute structure en rapport avec le monde des mules.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions éventuelles de l'état, régions, départements, communes et autres administrations,
- les versements ou dons effectués par des personnes physiques ou morales,
- les recettes générées par les activités et actions de l'association organisées dans le cadre des présents statuts,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an au mois de janvier.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres de l'association peuvent proposer au bureau des sujets qu'ils souhaitent ajouter à l'ordre du jour, dans un délai de quinze jours au plus tard après l'envoi des convocations.

Ne seront abordées à l'assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'association à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Il est procédé, après épuisement de L'ordre du jour au renouvellement des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou ayant donné procuration de vote à un tiers membre affilié présent. Le nombre de procurations est limité à cinq par membre les recevant. Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ont l'octroi d'une voix et peuvent recevoir procuration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, pour une dissolution, ou pour des actes portant sur la modification de L'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

#### **ARTICLE 11 - ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un bureau composé d'au moins trois membres, éventuellement assistés chacun d'un adjoint :

- Un(e) président (e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier (e),

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau sont rééligibles chaque année par L'assemblée générale ordinaire.

Des membres ayant une fonction d'expertise peuvent être nommés par le bureau.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent intégrer le bureau ou être nommés à une fonction d'expertise.

Le bureau a tout pouvoir pour gérer et administrer L'Association en conformité avec les présents statuts et avec les décisions prises en Assemblée Générale. Il représente L'Association dans toutes les démarches nécessaires pour mener à bien sa mission.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le bureau se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 12 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

En fonction des finances de L'association, les défraiements découlant de certaines

missions pourront être remboursés sur décision du bureau, et uniquement sur présentation de justificatifs officiels.

### **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. MULE OUI PEUT

### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des objectifs similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait le : 18/01/2025

Présidente : Dominique ROUFFIGNAT

Trésorière : M. Cécile ROHART

Secrétaires : Rémy PIPET et Carole DROGOUL